

Délibération CA-20251127-4.3

Vanves, le 27 novembre 2025

Conseil d'administration du Cnous du 27 novembre 2025

Délibération relative à la répartition initiale de la subvention pour charges d'investissement fléchée (Titre 5) de la contractualisation 2026

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la répartition initiale de la subvention pour charges d'investissement fléchée (contractualisation) 2026 telle que présentée en séance le 27 novembre 2025.

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019;

Vu le document relatif à la répartition initiale de la subvention pour charges d'investissement fléchée présenté en conseil d'administration.

Article unique

Le conseil d'administration vote les dotations initiales de la programmation des investissements, allouées aux Crous dans le cadre de la subvention pour charges d'investissement fléchée (titre 5) de la contractualisation 2026.

Le tableau de répartition des crédits aux Crous est annexé à la présente délibération.

• Entendu l'exposé de Madame Bénédicte DURAND, présidente du Cnous ;

• Proposition de décision soumise au conseil d'administration :

Approbation de la délibération relative à la répartition initiale de la subvention pour charges d'investissement fléchée (Titre 5) de la contractualisation 2026 telle que présentée en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 9

Membres présents : 15
Procurations : 13
Membres participant à la délibération : 28

Contre : 0
Abstentions : 13
Pour : 15

**La présidente
Bénédicte Durand**